ART. 4 N° 976

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 976

présenté par M. Darmanin et M. Douillet

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'abroger le mandat de conseiller départemental.